

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 23/06/2023
Conseillers en exercice : 14
Conseiller présents : 09
Procurations : 01
Quorum : 08

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **PERRIN** Marie-Claude, **VERRIER** Isabelle, **ORLANDO** Sébastien, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **BACHELLERIE** Isaura, **MESTRE** Delphine.

Absent ayant donné pouvoir : **GIROIX** Pierre à **BOURBON** René.

Absents : **LEBRAT** Jessica, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHARBONNÉ** Christian, **MAZEYRAT** Claudie.

Ordre du jour de la séance :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- Décisions du Maire prises par délégation

Commande publique

- Lotissement "Sous Vignolas" : Contribution financière de la commune pour les travaux de raccordement et d'extension du réseau d'électricité - Remboursement par l'aménageur foncier

Le conseil municipal a désigné **Madame Marie-Claude PERRIN** secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

1. Dépôt de la demande de permis de construire n° PC06327523V0006 pour la construction d'un bâtiment communal à usage associatif ;
2. Dépôt de la demande d'autorisation de travaux n° AT06327523V0001 pour la construction d'un bâtiment communal à usage associatif.

Commande publique

1- DCM 2023/29- Lotissement "Sous Vignolas" : Contribution financière de la commune pour les travaux d'extension du réseau d'électricité et remboursement du coût de l'opération par l'aménageur foncier du lotissement

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA06327522V0002 (lotissement "Sous Vignolas" situé avenue du Bodiveix), Enedis a été sollicitée pour avis. Le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le document produit par Enedis présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution hors du terrain d'assiette de l'opération réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

La contribution financière à la charge de la commune versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle s'élève à **3 518,05 € HT**, soit 4 221,66 € TTC.

Ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence.

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 6 janvier 2023, la Société CLARUS MONS, représentée par Monsieur Bruno MEYNIEL, aménageur foncier du lotissement "Sous Vignolas" s'est engagée à rembourser à la commune la facture d'Enedis d'un montant maximum de 3 518,05 € HT qui sera recalculée en fonction des travaux réellement effectués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour prendre en charge la contribution d'un montant estimatif de 3 518,05 € HT,
- accepte le remboursement de cette contribution par la Société CLARUS MONS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Nombre de voix pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

Bernard ROUX,

Maire et Président de séance



Marie-Claude PERRIN,

Secrétaire de séance

